

## **MANUTAN INTERNATIONAL**

Société Anonyme au capital de 15 226 582 Euros  
Siège social : ZAC du Parc des Tulipes - avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle - 95500 Gonesse  
R.C.S. Pontoise 662 049 840

A Gonesse  
Le 18 février 2022

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MARS 2022**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le vendredi 11 mars 2022 à 10 heures 30 au siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21<sup>ème</sup> Siècle à Gonesse (95500).

L'avis préalable, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 4 février 2022. Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans ce même avis.

L'avis de convocation sera publié au BALO du 23 février 2022 et dans un journal d'annonces légales du même jour.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) page « Investisseurs – Assemblée Générale » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Les documents préparatoires à l'Assemblée seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce au siège de la société.